

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 606

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 22

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La modification de la mention du sexe à l'état civil ne saurait faire obstacle à la réutilisation des gamètes par la personne qui en fait la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à nous assurer que les personnes ayant fait une modification de la mention de leur sexe à l'état civil ne soient pas empêchées par des comportements discriminatoires de réutiliser leurs gamètes quand elles le souhaitent.